



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU 13 MAI 2024 AU 14 MAI 2024**



RECUEIL DECISION

DU 13 MAI 2024 AU 14 MAI 2024

SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE

- 240672** ACHAT DE CLES ET CYLINDRES SUIVANT L ORGANIGRAMME DE LA COLLECTIVITE – (COMMANDE PUBLIQUE)
- 240678** DÉCISION PORTANT SUR L'ACHAT DE FONDS DE BILLETS DESTINES A LA BILLETTERIE – (CULTURE)
- 240679** DÉCISION PORTANT SUR L'ACHAT DE PIÈCES DETACHEES POUR MATERIEL SCENIQUE(ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°240649) – (CULTURE)



*Ville de
Sainte-Maxime*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION portant sur l'achat de clés et cylindres suivant l'organigramme de la Collectivité

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

VU l'arrêté n° n°200719 portant délégation à M. Thierry GOBINO, l'adjoint aux travaux, notamment dans les domaines des moyens généraux,

Considérant qu'il est nécessaire d'acheter des clés et cylindres suivant l'organigramme de la Collectivité

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société BFA7 370 AVENUE DU COL DE L'ANGE 13420 GEMENOS

Article 2 : La dépense correspondante de 3 000 Euros hors taxes sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION PORTANT SUR L'ACHAT DE FONDS DE BILLETS DESTINÉS A LA BILLETTERIE

Le Conseiller Municipal Délégué à la Culture

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20014 en date du 4 juin 2020 portant délégation permanente au Maire,

VU l'arrêté n° 200718 du 11 juin 2020 portant délégation de signature à Michel FACCIN, Conseiller municipal, notamment dans les domaines de la Culture,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acheter des fonds de billets destinés à la billetterie.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec l'entreprise DOT TECHNOLOGIE

Article 2 : La dépense correspondante de 782 € hors taxes sera financée par les crédits inscrits au budget annexe du Carré de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-218301158-20240514-240678H1-AR

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 14/05/2024

Reçu par le représentant de l'Etat le 14/05/2024

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION PORTANT SUR L'ACHAT DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR MATÉRIEL SCÉNIQUE (ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°240649)

Le Conseiller Municipal Délégué à la Culture

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20014 en date du 4 juin 2020 portant délégation permanente au Maire,

VU l'arrêté n° 200718 du 11 juin 2020 portant délégation de signature à Michel FACCIN, Conseiller municipal, notamment dans les domaines de la Culture,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre en charge l'achat de pièces détachées : Accessoires (Boutons moletés et lentilles utilisables pour projecteurs scéniques).

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec l'entreprise CONCEPT GROUP

Article 2 : La dépense correspondante de 260.18 € hors taxes sera financée par les crédits inscrits au budget annexe du Carré de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301158-20240514-240679H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 14/05/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 14/05/2024

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



REGISTRE DES DECISIONS DU {REGISTRE.DATE DEBUT} AU {REGISTRE.DATE FIN}

SOMMAIRE THEMATIQUE

COMMANDE PUBLIQUE

240672 ACHAT DE CLES ET CYLINDRES SUIVANT L ORGANIGRAMME DE LA COLLECTIVITE

CULTURE

240678 DÉCISION PORTANT SUR L'ACHAT DE FONDS DE BILLETS DESTINES A LA BILLETTERIE

240679 DÉCISION PORTANT SUR L'ACHAT DE PIECES DETACHEES POUR MATERIEL SCENIQUE(ANNULE E
REMPLECE LA DECISION N°240649)